



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 29 JUIN 2018

Secrétariat Général

Bureau des affaires réglementaires
et juridiques

Affaire suivie par : DDTM40/SG/BARJ
Tél : 05 58 51 30 90
Mèl : ddtm-arj@landes.gouv.fr

lettre AR n° 2C No 88329232

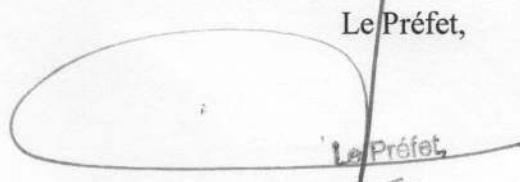
Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier m'informant de l'affichage des permis de construire n°PC04033312M0004 et PC04033312M005 accordés à la Sté SOLAREZO pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol avec 13 locaux techniques et clôtures grillagées sur la commune d'Ygos Saint Saturnin.

Je réitère les propos de mon courrier du 24 mai 2016 joint à votre requête et vous confirme que le délai de validité de ces permis est le 4 août 2018. Conformément à l'article R424-15 du code de l'urbanisme, l'affichage des autorisations d'urbanisme est obligatoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,


Le Préfet
Frédéric PERISSAT

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite
40300 Cagnotte

reçu le 03/07/2018
